



VP

DECISION N°169

COMMANDE PUBLIQUE : autres contrats

CONVENTION MAIRIE DE POMPEY/CAF 54
AVENANT- PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT /PERISCOLAIRE EXTRASCOLAIRE/ BONUS TERRITOIRE
CTG

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire.

Vu la proposition de convention de la C.A.F. de Meurthe-et-Moselle, visant à définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement - périscolaire/extrascolaire.

Le Maire,

D E C I D E

- de signer un avenant à la convention « Prestation de Service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire, extrascolaire, Bonus Territoire CTG », jointe en annexe, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, sise 21 rue de St Lambert à NANCY (54), représentée par son directeur, Monsieur ELIE ALLOUCH, fixant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service du 01/01/2022 au 31/12/2025.

- Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Pompey, le 8 novembre 2022

Le Maire,

Laurent TROGRIC



Publié, notifié le 16/11/2022
Transmis à la Préfecture le 16/11/2022